



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

---

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 273-2020

### RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

---

**ATTENDU QUE** le projet de Loi 22 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

**ATTENDU QUE** le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'une présentation du projet a été faite lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 par le conseiller Rémi Pelletier;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marilyne Tanguay et résolu unanimement :

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Tous les avis publics de la municipalité de Preissac sont publiés sur le site internet de la municipalité et sur le babillard extérieur en face de la salle du conseil, au 6, rue des Rapides, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme);
- Appel d'offres publics;
- Calendrier des séances du conseil;
- Date d'adoption du budget;
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur;
- Dépôt du rôle d'évaluation;
- Dépôt du rôle de perception;
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection)

Stephan Lavoie  
Maire

Gérard Pétrin  
Directeur général

<p>Avis de motion : le 13 janvier 2020 Adoption et présentation du projet de règlements : le 13 janvier 2020 Adoption du règlement : le 10 février 2020 Avis de publication : le 11 février 2020 Date d'entrée en vigueur : le 11 février 2020</p>
--